



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Saison 2020/2021

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel **(Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES)**. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

PROCES VERBAL N° 06

Président : GRISONI Joël

Secrétaire : VALET Jean-Maurice

Membres Présents : MM GRISONI Joël, VALET Jean-Maurice

Membres Excusés : ABDERREZAK Hacim, LATIL Rolland

Réunion du 28 octobre 2020

COURRIERS RECUS

- Ville de Gap : Match Gap Foot 05 – Volonne du 25 octobre 2020, lu et noté

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

N° Match	Catégorie	Date du match	Club recevant	Club visiteur	1 ^{er} rappel club recevant	2 ^e rappel club recevant	Match perdu Club recevant
23076227	U13	26/09/2020	VEYNES/SERRES	GAP	14/10/2020	21/10/2020	28/10/2020
23076222	U13	19/9/2020	VEYNES/SERRES	LARAGNE	14/10/2020	21/10/2020	28/10/2020

MODIFICATION RENCONTRE COUPE

NEANT

DOSSIERS INSTRUITS

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS.

DOSSIER n°12

Match N° 23076227 **U13 VEYNES/SERRES – GAP** du 26/09/2020

Attendu qu'il ressort de l'ARTICLE 25 - FEUILLE DE MATCH, paragraphe 7, des règlements sportifs du District des Alpes de Football.

Considérant que le secrétariat du District a demandé à partir du 14/10/2020 au club de **VEYNES/SERRES** l'original de la feuille de match et que le club de **VEYNES/SERRES**, malgré une relance le 21/10/2020 ne l'a toujours pas faite parvenir,

Par ces motifs,

La Commission décide :

- d'appliquer le barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison en infligeant au club de **VEYNES/SERRES**, club responsable de l'envoi de la feuille de match, une amende de 50 € pour feuille de match non parvenue dans les délais.
- de donner match perdu par pénalité à l'équipe **VEYNES/SERRES** pour en porter bénéfice à son adversaire **GAP** sur le score de trois (3) à zéro (0), frais d'amende 55 €,

Soit 50 €+55 €+frais de dossier 25 € = **130 €** à la charge du club de **VEYNES/SERRES**, et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

DOSSIER n°13

Match N° 23076222 **U13 VEYNES/SERRES – LARAGNE** du 19/09/2020

Attendu qu'il ressort de l'**ARTICLE 25 - FEUILLE DE MATCH, paragraphe 7**, des règlements sportifs du District des Alpes de Football.

Considérant que le secrétariat du District a demandé à partir du 14/10/2020 au club de **VEYNES/SERRES** l'original de la feuille de match et que le club de **VEYNES/SERRES**, malgré une relance le 21/10/2020 ne l'a toujours pas faite parvenir,

Par ces motifs,

La Commission décide :

- d'appliquer le barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison en infligeant au club de **VEYNES/SERRES**, club responsable de l'envoi de la feuille de match, une amende de 50 € pour feuille de match non parvenue dans les délais.
- de donner match perdu par pénalité à l'équipe **VEYNES/SERRES** pour en porter bénéfice à son adversaire **LARAGNE** sur le score de trois (3) à zéro (0), frais d'amende 55 €,

Soit 50 €+55 €+frais de dossier 25 € = **130 €** à la charge du club de **VEYNES/SERRES**, et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

DOSSIER n°14

Match N° 23281501 **ASVG 1- SC VINON 2** du 10/10/2020

Attendu qu'il ressort de l'**ARTICLE 25 - FEUILLE DE MATCH, paragraphe 7**, des règlements sportifs du District des Alpes de Football.

Considérant que le secrétariat du District a reçu la feuille du match hors délais,

Par ces motifs,

La Commission décide :

- d'appliquer le barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison en infligeant au club de l'**ASVG** responsable de l'envoi de la feuille de match, une amende de 50 € pour feuille de match non parvenue dans les délais.

Frais d'amende 50 €, frais de dossier 25€ soit **75 €** à la charge du club de l'**ASVG**, qui seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

DOSSIERS EN INSTRUCTION

NEANT

Rappel

Les feuilles de Match Foot Educatif et Jeunes doivent être **impérativement** signées par un **DIRIGEANT**

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS

Foot Educatif

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs :

L'ARTICLE 25 - FEUILLE DE MATCH

7- Au cas où la feuille de match n'aurait pas été expédiée dans les 24 h, (cachet de la poste ou date du courriel à entête du club faisant foi) ou déposée directement dans les 48 heures au District, une amende financière sera infligée au club fautif.

8- Lorsqu'un club, malgré deux rappels, n'aura pas adressé la feuille d'arbitrage pour permettre à la commission organisatrice de valablement délibérer, il sera sanctionné par **la perte du match par pénalité**. La rencontre sera homologuée sur le résultat acquis sur le terrain avec zéro point pour le club recevant et une amende financière de 50€ conformément à l'application de l'article 4 du règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF.

INFORMATION FMI

Suite aux nombreuses feuilles de match papier reçues au District, le Secrétariat a rappelé, par courrier électronique du mercredi 14 octobre 2020, à tous les clubs les procédures concernant la FMI en cas de problèmes.

A compter de la semaine 43, les 24 et 25 octobre, toute infraction au règlement de la FMI (Annexe 1 bis des RG de la FFF) sera sanctionnée de l'amende réglementaire.

MATCHS REPROGRAMMES

NEANT

HOMOLOGATION TOURNOIS

L'homologation des tournois ne deviendra définitive qu'après accord de la commission concernée

NEANT

AMENDES

Licence absente ou non présentée :

Match U15 N°23281501 ASVG 1- SC VINON 2 du 10/10/2020

- SC VINON : 8 x 15 € = 120€
- ASVG : 15 €

Inscription sur la feuille de match d'une personne non licenciée :

Match U15 N°23281501 ASVG 1- SC VINON 2 du 10/10/2020

- ASVG : 3 x 50 € = 150 €

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs que l'utilisation de la tablette (FMI) est obligatoire et qu'à partir du 17 septembre 2016 tout manquement à cette règle sera amendé de 50€.conformement à l'annexe 1.BIS des règlements généraux de la F.F.F.

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs engageant des équipes en foot éducatif, que les feuilles de match doivent être remplies correctement et complètement (Arbitres, Joueurs, Dirigeants, résultats etc...) ce qui éviterai aux clubs d'être amendés.

Prochaine réunion : Mercredi 04 Novembre 2020

Le Président :

Joël GRISONI

Le Secrétaire :

Jean-Maurice VALET

Rappel de l'Article – 59 des Règlements Généraux de la FFF - La Licence

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.

ALPES

